

*ARF*

Association des Régions de France



## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Entre* **L'Association des Régions de France**

282, Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

*Représentée par* Son Président, Monsieur Alain ROUSSET

*Et* **L'association Cultures du Cœur**

30, Avenue de la République  
92120 MONTROUGE

*Représentée par* Son Président, Monsieur Michel BERNARD

## **Préambule**

L'association *Cultures du Cœur* et l'*Association des Régions de France* s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques, sportifs, de loisirs et de tourisme éducatif des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, à fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu. La loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « *droit à l'égalité des chances* ». Elle pose également dans l'article 40 le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. Le sport, quant à lui, contribue aussi à la santé, au sens donné par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est à dire « *l'état de bien-être physique et psychologique d'une personne* ».

Pour toutes ces raisons, l'*Association des Régions de France* a décidé d'encourager les initiatives favorisant l'accès à la culture, aux arts, au sport pour tous, ainsi qu'aux activités de loisirs et de tourisme éducatif.

Dans le cadre de ses activités, l'association *Cultures du Cœur* sollicite les structures culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme éducatif, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leur portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. *Cultures du Cœur* est donc pleinement engagée dans la lutte contre l'exclusion en jouant le rôle d'interface entre ces divers partenaires. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux des « relais » à la médiation culturelle et dans celle des « partenaires » à l'internet professionnel. Sa participation effective à la *politique de la ville* se fait dans le domaine de l'animation de quartiers en favorisant l'accès des publics défavorisés aux pratiques culturelles et artistiques au moyen de l'échange avec des créateurs et collectifs d'artistes en résidence temporaire.

Le développement de son action sur le territoire national apparaît donc pleinement souhaitable car favoriser l'accès des plus démunis à la culture, au sport, aux loisirs et au tourisme éducatif est une exigence essentielle afin de maintenir le lien entre les personnes en situation précaire et la société.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre *l'Association des Régions de France* et l'association *Cultures du Cœur*, afin de favoriser en région l'accès à une programmation culturelle, sportive ainsi qu'à des activités de loisirs et de tourisme éducatif à un public qui en reste habituellement exclu pour des raisons économiques.

## **Article 2 : Durée**

Le partenariat prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 3 : Actions mises en œuvre par L'Association des Régions de France**

- *l'Association des Régions de France* s'engage à faciliter la réalisation des objectifs de *Cultures du Cœur* de la manière suivante :

**3-1** communiquer sur l'action de *Cultures du Cœur* auprès de l'ensemble des Régions. Faciliter les contacts avec les Régions afin d'implanter l'Association *Cultures du Cœur* dans les régions de France où elle n'est pas encore présente et de consolider son action dans les autres.

**3-2** encourager l'échange avec le plus grand nombre de partenaires impliqués dans l'interface du développement culturel, artistique, sportif, de loisirs et de tourisme éducatif et de la lutte contre l'exclusion, en favorisant les relations locales entre ces partenaires et *Cultures du Cœur*.

**3-3** dans le cadre des commissions de l'ARF, proposer aux Régions de mettre à disposition de Culture du Cœur, dans le cadre de conventions partenariales, des friches éphémères permettant ainsi de favoriser l'animation de quartier en développant les implantations temporaires de collectifs d'artistes.

**3-4** Soutenir l'action de *Cultures du Cœur* dans le cadre de ses rencontres , commissions et congrès, pour favoriser la visibilité de *Cultures du Cœur* en tant que partenaire de *l'Association des Régions de France* .

**3-5** En tant que de besoin, *l'Association des Régions de France* pourra être amenée, sur demande de l'association *Cultures du Cœur*, à participer au comité de pilotage ad hoc.

**3-6** Intégrer sur son site numérique [www.arf.asso.fr](http://www.arf.asso.fr) l'objet de la présente convention.

## **Article 4 : Actions mises en œuvre par l'association Cultures du Cœur**

L'association *Cultures du Cœur* s'engage à :

**4-1** mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de *Cultures du Cœur*.

**4-2** fournir aux structures culturelles, artistiques, sportives, de loisirs et de tourisme éducatif des diverses régions de France, un espace de présentation élaboré par leurs soins, disponible sur le site Internet <http://www.infospectacles.com>.

**4-3** mettre gratuitement l'offre culturelle, artistique, sportive, de loisirs et de tourisme éducatif des Régions, couvertes par *Cultures du Cœur*, à disposition des relais sociaux des régions de France.

**4-4** organiser des rencontres entre ces réseaux et les relais sociaux.

**4-5** dans le cadre de la politique de la ville, favoriser l'animation de quartier en développant les implantations temporaires de collectifs d'artistes dans des friches identifiées et mises à disposition par les régions, l'association *Cultures du Cœur* servant d'intermédiaire entre les artistes, les propriétaires et les publics visés.

**4-5** développer son action sur tout le territoire national et augmenter le nombre des bénéficiaires.

**4-6** accroître le nombre des médiateurs et participer à leur formation sous forme d'initiation à la médiation culturelle pour les travailleurs sociaux et de formation à l'internet professionnel (communication avec le grand public et commercialisation des places) pour les entreprises culturelles, artistiques, sportives, de loisirs ou de tourisme éducatif.

**4-7** encourager le bénévolat par la création ou le renforcement des motivations pour les pratiques artistiques, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme éducatif afin de faciliter l'organisation des sorties et déplacements.

**4-8** présenter lors de séances de travail de ses commissions le développement d'actions nouvelles, requérant un avis technique des régions.

**4-9** rechercher une ouverture aux pratiques liées aux réseaux numériques d'information et de communication du secteur culturel.

## Article 5 : Evaluation de l'action

La production d'un bilan social détaillé permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par *Cultures du Cœur* (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, recourra à la participation des lieux de diffusion culturelle et à celle des relais sociaux.

## Article 6 : Avenants

La présente convention peut être complétée, en tant que de besoin, par la rédaction d'avenants complémentaires, visant à préciser la nature de nouveaux engagements réciproques, conjointement consentis et validés par chacune des parties.

Fait en 3 exemplaires à ....Paris.....

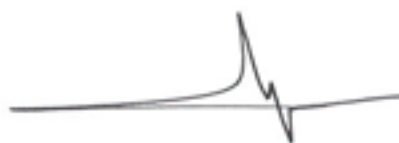
le 08 /11 /2006

**Pour l'Association des  
Régions de France**



**Alain ROUSSET**  
Président

**Pour l'association Cultures du Cœur**



**Michel BERNARD**  
Président